ANNÉE SCOLAIRE
2026 – 2027

Restaurant scolaire / Accueil périscolaire

Acceptation des règlements

Les présents règlements sont applicables à compter du lundi 1er septembre 2026.
Il est obligatoire de retourner le coupon ci-dessous dûment signé **avant le vendredi 25 septembre 2026.**

✂----------

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance et accepte les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Fait à ……, le …….....

Signatures : Signature de l'enfant :

Règlement Restauration Scolaire

Fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. C'est un service rendu aux familles et non obligatoire.
Il ouvre dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine le midi uniquement, en période scolaire.

Les menus sont élaborés sous la responsabilité de la société Transgourmet dans le cadre d'un marché EQUILIBRE passé avec la commune. Ils sont affichés dans les locaux, à l'entrée de l'établissement scolaire de l'école, sur le site internet de la commune et adressé par mail aux parents. Il est à noter que ces menus ne sont pas contractuels et qu'ils peuvent être éventuellement modifiés en cas de contrainte d'approvisionnement.

Pour des raisons économiques et techniques, le restaurant scolaire ne peut servir qu'un repas unique.

Horaires

→ Un service pour les PS-MS-GS-CP-CE1 de 11h45 à 12h30.
→ Un service pour les CE2-CM1-CM2 de 12h30 à 13h15.

Le temps du repas peut varier en fonction du menu.

Assurance

Il est rappelé que la mairie n'est pas responsable des dégâts que pourraient occasionner les enfants fréquentant le restaurant scolaire. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire.

Tarifs 2026 - 2027

Nombre d'enfants (fratrie) scolarisés à Moulon	TARIF MOULON	TARIF HORS COMMUNE
1 et 2 enfants 3 enfants et plus	3.30 € 3.10 €	3.90 €
Adultes	5.60 €	

Les repas sont facturés mensuellement à la famille.

Les tarifs sont révisables à tout moment par décision du conseil municipal.
Ce service public, non obligatoire, a un coût important pour notre collectivité. Il faut donc que chacun s'acquitte de sa part, familles et commune.

Vous recevrez par courrier le titre pour le règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire :

- paiement Internet sur un site sécurisé suivre indication sur le titre.
- paiement en espèces chez votre buraliste de Moulon avec le QR code porté sur la facture.
- paiement par carte bancaire uniquement au guichet de la Trésorerie de Coutras.
- paiement par prélèvement (en dernière page le mandat de prélèvement à nous retourner), ceux qui bénéficient déjà de ce moyen de paiement n'ont pas besoin de renouveler le mandat.

En cas de difficultés vous pouvez prendre contact avec le CCAS de la commune ou demander une aide d'urgence à la CAF, la MSA ou au Département de la Gironde.

La commune se réserve le droit de mettre en attente l'inscription à la cantine des enfants dont les familles ne sont pas à jour de leurs paiements.

Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline et du respect.
Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel ainsi que leurs camarades.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées.

Le personnel est invité à faire connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline. La Directrice de l'école en sera tenue informée. Les parents seront alors avertis et reçus en mairie. Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire et la commission compétente à l'encontre de l'enfant concerné.

Les enseignants ne sont impliqués ni dans l'organisation, ni dans la gestion de la cantine. En cas de problème les parents doivent s'adresser en mairie.

Facturations mensuelles pour la cantine et l'accueil périscolaire

Règlement Accueil Périscolaire

Contexte

L'accueil périscolaire est un service municipal non obligatoire. Il est assuré par des agents municipaux qualifiés ou en formation.
La salle de garderie, la salle polyvalente et la cour élémentaire sont mis à disposition pour organiser ce temps d'accueil.

Admission et inscription

Une fiche de renseignements « Accueil périscolaire » doit obligatoirement être remplie par la famille même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement l'accueil.

Cette dernière devra être accompagnée des documents obligatoires mentionnés.
Sans production de ces documents, votre enfant ne sera pas accueilli au périscolaire.

Toute information ou remarque concernant l'accueil périscolaire doivent être transmises directement à la commission enfance (mail de la mairie). L'élue en charge des rythmes scolaires sera avertie et vous répondra.

Entrée et sortie

L'entrée se fera exclusivement par la porte bleue (sonnette).
Les enfants inscrits à l'accueil devront obligatoirement être enregistrés à leur arrivée et à leur départ auprès du responsable de l'accueil.

Horaires

De 7h30 à 8h20 et de 16h40 à 18h30
Entre 8h20 et 8h30 et entre 16h30 et 16h40 : prise en charge par l'équipe enseignante.

Le respect des horaires par les parents est une obligation.
En cas de non-respect des horaires un refus de prise en charge pourra être signifié à la famille.

Discipline

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité. Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles de vie de l'accueil périscolaire.

Les objets personnels (ballon, jeux …) ne sont pas autorisés durant les temps périscolaires et la pause méridienne.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.

Santé

Lors d'un traitement médical, aucun médicament ne pourra être administré sans l'ordonnance détaillée.
En cas d'accident ou de maladie à caractère d'urgence, la responsable de l'accueil périscolaire appliquera le protocole d'alerte au SAMU, seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La régulation médicale a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes.
Ainsi, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie.

Il est important de respecter ce règlement pour faciliter le travail du personnel municipal et assurer une meilleure sécurité ainsi qu'une meilleure animation auprès des enfants.

Prise en charge de l'enfant

Les parents et personnes autorisés à récupérer l'enfant sont tenus de prendre en charge leur enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire.
Dans le cas où les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant, il faut impérativement le notifier à la responsable de l'accueil périscolaire en précisant la qualité de la personne qui est autorisée à le prendre en charge. Dans le cas contraire, les services municipaux sont à même de retenir l'enfant par simple mesure de sécurité.

Tarifs

Le calcul de la présence se fait en additionnant le temps du matin et celui de l'après-midi, arrondi à l'heure supérieure.
Exemple : pour un total journalier de 2h20 = facturation 3h00.

Un espace sera plus spécialement aménagé pour les enfants de 3 à 6 ans.
Le goûter est servi à 16h45.

Le tarif horaire, goûter compris, pour un enfant fréquentant l'accueil périscolaire sera calculé comme suit :

1 heure = revenus mensuels x coefficient correspondant à la famille et à la structure

Famille enfants (fratrie) à charge fiscalement	Coefficient MOULON APS /heure	Coefficient HORS COMMUNE APS / heure
1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants 5 enfants	0,00029 0,00027 0,00023 0,00022 0,00020	0,00040 0,00037 0,00033 0,00029 0,00026
Pour info Revenu plancher 2025 : 801€ ; Revenu Plafond 2025 : 7000,00 €		

A compter du 1 er janvier 2027 le mode de calcul sera modifié.
Les avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 seront à fournir au plus tard le 30 novembre 2026. Passé ce délai le tarif maximum sera appliqué.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

Identifiant créancier SEPA

FR63 3000100466G337000000050

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Commune de Moulon Adresse : Mairie de Moulon 12 place des Platanes Code postal : 33420 Ville : MOULON Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

( )

Signé à

Le

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Moulon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Moulon. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Moulon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Moulon.

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)